

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Règlement numéro 443

Décrétant une dépense de 86 000,00 \$ et un emprunt de 86 000,00 \$ pour l'acquisition de serveurs informatiques et d'un logiciel pour le Conseil sans papier de la MRC d'Antoine-Labelle.

- ATTENDU que les deux (2) serveurs destinés à héberger les serveurs virtuels contenant toutes les données informatiques de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que tous les logiciels et applications ainsi que le SAN (unité de stockage) de la MRC d'Antoine-Labelle sont désuets et ont besoin d'être remplacés;
- ATTENDU que si une pièce de ces équipements venait à briser toutes les données contenues sur ces serveurs seraient perdues sans possibilité de les restaurer;
- ATTENDU l'importance d'assurer la protection de ces données informatiques de la MRC d'Antoine-Labelle;
- ATTENDU que le 22 janvier 2015, la MRC d'Antoine-Labelle recevait une correspondance de son actuel fournisseur de conseil sans papier l'informant de l'abandon de son programme;
- ATTENDU que suivant cette correspondance la MRC d'Antoine-Labelle ne dispose plus de support technique quant à la solution de conseil sans papier;
- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a été avisée qu'aucune maintenance ne serait réalisée par le fournisseur et qu'aucun soutien ne serait fait en cas de panne;
- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle doit trouver une solution de rechange à son conseil sans papier;
- ATTENDU que le coût de l'acquisition de serveurs informatiques et d'un logiciel pour le conseil sans papier pour la MRC d'Antoine-Labelle est estimé

à 86 000,00 \$ et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces achats et de ces implantations;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil des maires du 24 février 2015;

ATTENDU que lecture dudit règlement a été faite à la séance du 26 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de serveurs informatiques et d'un logiciel pour le conseil sans papier visant le remplacement du logiciel actuel, ainsi que tous les coûts d'installation, d'implantation et d'assistance nécessaire à ces mises en place, le tout selon l'estimé budgétaire apparaissant à l'Annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 86 000,00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 86 000,00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront puisées à même le Fonds général de la MRC. Si ces sommes devenaient insuffisantes, l'excédent serait réparti entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 6 : S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 7 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 1 par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité

À la session du 26 mai 2015, par la résolution MRC-CC-11683-05-15 sur une proposition du conseiller Pierre-Paul Goyette, appuyée par de la conseillère Annick Brault.

(Signé Lyz Beaulieu)

Lyz Beaulieu, préfète

(Signé Jackline Williams)

**Jackline Williams, directrice générale
secrétaire-trésorière**

Avis de motion, le 24 février 2015
Adoption du règlement, le 26 mai 2015
Approbation du MAMOT, le 8 juillet 2015
Entrée en vigueur, le 8 juillet 2015

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce treizième jour
de juillet deux mille quinze**

**Me Mylène Mayer, greffière
Directrice générale adjointe**

ANNEXE A

ACQUISITION DE SERVEURS INFORMATIQUES ET D'UN LOGICIEL DE CONSEIL SANS PAPIER

1. Acquisition des serveurs + SAN :

Achat des équipements et licences nécessaires.

Serveur physique (2 items)	30 553,00 \$
SAN (unité de stockage)	13 469,00 \$
VmWare (système d'exploitation)	5 426,00 \$
VEEAM (logiciel de sauvegarde)	3 615,00 \$
Garantie prolongée des serveurs (5 ans)	6 069,00 \$
Garantie prolongée du SAN (5 ans)	3 607,00 \$
Total	62 739,00

Frais d'installation et de licences annuels.

Licence VmWare (3 ans)	4 056,00 \$
Licence VEEAM (2 ans)	1 475,00 \$
Installation	3 077,00 \$
Total	8 608,00\$

COÛT D'IMPLANTATION :	71 347,00 \$
T.V.Q.	3 558,00 \$
COÛT TOTAL D'IMPLANTATION :	74 905,00 \$

2. Acquisition d'un logiciel quant au conseil sans papier

Achat des équipements et licences nécessaires.

Progiciel	2 580,00
Accompagnement et formation	4 088,00
Configuration et installation	700,00
Analyse et paramétrisation	3 200,00
Total	10 568,00 \$

COÛT D'IMPLANTATION :	10 568,00 \$
T.V.Q.	527,00 \$
COÛT TOTAL D'IMPLANTATION :	11 095,00 \$

COÛT TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT : 86 000,00 \$